

COMTE RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

RÉUNION DU  
20 septembre 2018

**Le Conseil de Communauté :**

**Point 1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 5 JUILLET ET 6 SEPTEMBRE 2018**

*approuve les procès-verbaux des séances des 5 juillet et 6 septembre 2018*

**Point 2. INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE POUR LA VILLE DE GUEBWILLER (AB)**

- *installe Madame Isabelle Schroeder en tant que Conseillère communautaire pour la Ville de Guebwiller*
- *procède aux désignations au sein des commissions et organismes extérieurs*

**Point 3. COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – DÉSIGNATION D'UN VICE-PRÉSIDENT (AB)**

**3.1- Création d'un poste de Vice-Président**  
*valide la création d'un poste de septième Vice-Président de la CCRG*

**3.2- Élection du Vice-Président**  
*élit le septième Vice-Président de la CCRG*

**Point 4. FINANCES**

**4.1- Décisions Modificatives n° 1 (DM1) du Budget Assainissement 2018 (M49) (BF)**

*approuve les Décisions Modificatives n° 1 (DM1) du Budget Assainissement 2018 (M49)*

**4.2- Admission en non-valeur (BF)**

*prononce une admission en non-valeur pour des créances inscrites aux Budgets Général, Assainissement, Environnement et Pépinière d'entreprises*

**4.3- Dette de la Communauté de Communes de la Vallée Noble (CCVN) – Commune de Soultzmatt-Wintzfelden (MG)**

- *valide la prise en charge pour la CCRG de la quote-part de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden relative aux coûts de traitement des effluents d'assainissement de l'ex-CCVN*

- *inscrit des crédits spécifiques au Budget Assainissement afin de procéder à l'annulation des titres émis*
- *valide le retrait et l'annulation de l'avenant n° 2 à la convention du 9 mars 1992 ainsi que de tout conventionnement se rapportant à la présente dette pour la quote-part de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden*
- *habilite le Président à signer tout document se rapportant aux présentes décisions*

**Point 5. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL (M14)**

**5.1- Observations de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est – Rapport du Président (AB)**

*valide le rapport du Président se rapportant aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est du 20 juillet 2017*

**5.2- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (AB)**

**5.2.1- Taxe destinée à financer l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit pour l'année 2019 (AB)**

*fixe le montant de la taxe GEMAPI, pour l'année 2019, à hauteur de 57 126 € pour l'ensemble du territoire*

**5.2.2- Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'EPAGE de la Lauch (AB)**

- *approuve le projet de périmètre de fusion des Syndicats Mixtes de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach et de la Lauch Supérieure au sein d'un nouveau Syndicat Mixte, la fusion prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018*
- *adhère au Syndicat Mixte issu de la fusion des Syndicats Mixtes de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach et de la Lauch Supérieure pour la totalité du périmètre de la Communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch*

- approuve la transformation du futur Syndicat Mixte issu de la fusion en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)
- approuve les statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion transformé en EPAGE
- désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical de l'EPAGE de la Lauch, à savoir, pour la CCRG : 13 titulaires et 13 suppléants

#### **5.3- Distinction Commune nature (DM)**

- valide la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- habilite le Président à signer la charte et tout document se rapportant à l'opération

#### **5.4- Maisons de la Nature – Prise en charge financière (MS)**

- valide la prise en charge par la CCRG des frais d'animation, à raison de 250 € par journée, pour trente classes sélectionnées
- valide la prise en charge des frais de transport à hauteur de 50 % pour les classes inscrites et retenues
- habilite le Bureau, pour la durée du mandat, à sélectionner les classes prioritaires qui pourront bénéficier du dispositif
- habilite le Président à formaliser et signer tout type de conventionnement avec les Maisons de la Nature
- inscrit la dépense correspondante au Budget Général 2019

### **Point 6. EAU POTABLE**

#### **6.1- Transfert d'emprunts liés à la compétence Eau potable (BF)**

- valide le transfert des emprunts communaux relatifs à la compétence Eau potable
- autorise le Président à signer tout document relatif au transfert de ces emprunts

#### **6.2- Conventions et avenant de convention de fourniture d'eau potable (PF)**

##### **6.2.1- Conventions de fourniture d'eau potable entre la SAEM Caléo et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (PF)**

- valide les conventions
- habilite le Président à signer les conventions et tout document s'y rapportant

##### **6.2.2- Convention de fourniture d'eau potable à la commune de Gundolsheim par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (PF)**

- valide la convention
- habilite le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant

#### **6.2.3- Avenant à la convention portant autorisation d'établissement d'un poste de télégestion au château d'eau de Merxheim (PF)**

- valide l'avenant
- habilite le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

### **Point 7. CENTRE AQUATIQUE**

#### **7.1- Travaux rue de la Piscine – Terrain situé en domaine privé (MG)**

- valide la convention permettant d'effectuer les travaux
- habilite le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant

#### **7.2- Convention de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal Nautilia à la Régie personnalisée et transfert de la convention d'occupation temporaire du restaurant (AB)**

##### **7.2.1- Mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal Nautilia à la Régie personnalisée**

- valide la convention de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal Nautilia
- habilite le Président à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant

##### **7.2.2- Transfert de la convention d'occupation temporaire du restaurant à la Régie personnalisée**

- valide l'avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du restaurant de Nautilia à la Régie
- habilite le Président à signer l'avenant précité et tout document s'y rapportant

### **Point 8. ZONE ARTISANALE DE L'AIRE D'ACTIVITÉS DU FLORIVAL – RÉGIME D'INDEMNITÉS D'IMMOBILISATION DES TERRAINS (ML)**

- modifie la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011 en incluant les terrains inférieurs à 10 ares
- adapte l'acte de réservation en vigueur aux parcelles de la Zone Artisanale
- autorise le Président, pour toute la durée de son mandat, à signer les actes de réservation et tout document s'y rapportant

### **Point 9. ENVIRONNEMENT**

#### **9.1- Avenant n° 1 au marché n° 68-CCRG-SPED-025 – Lot n° 2 pour le tri de la collecte sélective (tri sélectif), le traitement des refus de tri et le rachat de matériaux (VH)**

- valide l'avenant, avec application au 1<sup>er</sup> avril 2018 (date de la première révision des prix)
- autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant

**9.2- Projet de création d'une unité de biométhanisation – Promesse de vente portant sur l'achat des terrains (AB)**

- valide la formalisation des promesses de vente telles que proposées avec les propriétaires concernés ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- habilite le Président à signer les promesses de vente correspondantes et tout document s'y rapportant
- habilite le Président à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'enregistrement des promesses de vente

**Point 10. AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL (LM)**

**10.1- Convention de mise à disposition**

- valide la convention de mise à disposition du personnel à la Régie du Centre Aquatique
- habilite le Président à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette mise à disposition

**10.2- Création de postes**

- crée les postes, à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018
- modifie le tableau des effectifs
- autorise le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises et nécessaire à leur application
- inscrit les dépenses correspondantes aux Budgets M4 Environnement et Général M14 de l'exercice 2018

**10.3- Délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

- instaure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour les agents relevant des cadres d'emploi dont les arrêtés ont déjà été publiés et dans la limite des plafonds des montants applicables aux fonctionnaires de l'État :
  - une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
  - un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- prévoit et inscrit, chaque année, les crédits correspondants aux budgets
- autorise le Président à fixer, par arrêté individuel, les montants perçus par chaque agent
- conserve, pour les cadres d'emplois non encore ou pas concernés par cette réforme, les régimes indemnitaires en l'état jusqu'à la parution des textes
- abroge la délibération du 20 mai 2010 instaurant la Prime de Fonctions et de Résultats

- abroge le versement du régime indemnitaire des personnes recrutées sur la base d'un contrat de droit privé (CAE – CEA-apprenti...)

**Point 11. INFORMATIONS**

**11.1- Modification du rapport d'activités 2017 portant sur le Transport – Navette des Neiges - Saison 2017/2018 (SC)**

valide la modification du rapport d'activités

**11.2- Modifications statutaires – Prise d'une compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (AB)**

est informé que Monsieur le Préfet, par arrêté préfectoral du 6 août 2018, a acté la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par la CCRG et la modification statutaire en découlant

**11.3- Lancement/dévolution de marchés publics (EM)**

est informé du lancement/dévolution de marchés publics.

Guebwiller, le 21 septembre 2018

Le Président

Marc JUNG

